

DÉCLARATIONS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DE LA LOI SRU

Les parties aux présentes déclarent chacune en ce qui la concerne avoir pris connaissance tant par elles-mêmes que par les explications qu'elles ont eues du RÉDACTEUR, **des articles L. 271-1 et L. 271-2 du Code de la construction et de l'habitation, littéralement rapportés aux présentes** (voir ci-après).

le droit de rétractation prévu audit article ne s'applique pas aux présentes pour les raisons suivantes (acquéreur professionnel, bien non destiné à l'habitation, ...):

l'acquéreur déclare expressément destiner l'immeuble à un usage d'habitation et ne pas agir en qualité de professionnel au sens de l'article 271-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- la notification prévue audit article se fera par :

LRAR LRE remise en main propre

- en cas de pluralité d'ACQUÉREURS, la rétractation de l'un d'eux emportera rétractation de tous, sauf convention contraire rapportée au § "conditions particulières".
- pour le cas où l'ACQUÉREUR userait de la faculté de rétractation qui lui est offerte par l'article précité, la notification devra être envoyée au RÉDACTEUR, ainsi que les parties le requièrent expressément ; les fonds versés lui seraient alors restitués dans un délai maximum de 21 jours (art. L. 271-2 du CCH).

